



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mars 2015
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7406^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le 17 mars 2015,
à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 17 mars 2015, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7406^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Le Président a invité M. Martin Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à participer à la séance, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté par M. Kobler.

Les membres du Conseil, M. Kobler et les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

